

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 6 JUIN 2019 A 20 HEURES

**CONVOCATION DU 29 MAI 2019**

**ORDRE DU JOUR :**

- Travaux et aménagements – Demande de subvention "Faible population" ;
- Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDP au 1er janvier 2020 ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, à vingt heures, le Conseil municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

**Présents :** Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

**Absents excusés :** Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE

**Secrétaire de séance :** Bruno CHAVANES

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

O

O O

### **2019-24 Remplacement de menuiseries, travaux de ravalement et de voirie à Yèvre-la-Ville - Demande de subvention au Conseil départemental (FAPO 2019)**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux de remplacement de menuiseries, de ravalement et de voirie à Yèvre-la-Ville,

Après en avoir délibéré, retient les propositions suivantes :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux de ravalement du pignon de la salle des fêtes	5 456,29	6 547,55
Remplacement de menuiseries (Salle de réunions)	5 418,00	6 501,60
Travaux de voirie à Yèvre-la-Ville	8 300,00	9 960,00
<b>Total :</b>	<b>19 174,29</b>	<b>23 009,15</b>

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 50 % du montant HT de ces travaux, soit 9 587 € (ce taux pouvant être plus élevé en fonction des décisions cantonales), au titre de l'aide aux communes à faible population 2019, pour la Commune de Yèvre-la-Ville. La Commune autofinancera les 50 % restants, soit 9 587,29 € H.T.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (8 votants).***

**2019-25    Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2020.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais ; modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération du conseil municipal confiant à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir :

- Partie 1 / Étude du Schéma directeur d'assainissement
- Partie 2 / Étude du Schéma d'alimentation en eau potable
- Partie 3 / Étude de gouvernance

Considérant que la commune est membre de la Communauté de communes du Pithiverais ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 ;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu et peut être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard, si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Considérant qu'il paraît prématuré de transférer les compétences eau et assainissement à la CCDP au 1er janvier 2020, les études menées à ce titre étant toujours en cours et les conclusions n'ayant pas été rendues,

Considérant la possibilité de l'organe délibérant de la Communauté de communes, à partir du 1er janvier 2020 et avant 2026, lorsque le droit d'opposition a été exprimé, de se prononcer par un nouveau vote pour le transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement », selon les mêmes modalités de minorité de blocage exprimée par les communes membres, dans les trois mois suivant l'adoption de la délibération communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'a pas adopté la délibération qui lui avait été transmise par la Communauté de communes du Pithiverais relative à l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.**

***Cette délibération a été rejetée par 7 voix contre et une abstention***

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## **Questions diverses**

Le Conseil municipal est tenu informé :

- de la réunion organisée par la Communauté de communes sur les problèmes liés au coût du transfert de la voirie communale ;
- des orientations prises en compte pour le diagnostic réalisé par la Communauté de communes sur le transfert de l'eau et de l'assainissement ;
- du retard pris dans l'attribution des subventions du SIERP pour les travaux sur l'éclairage public ;
- de l'organisation d'une prochaine réunion avec les représentants de la Préfecture et les opérateurs sur la couverture de la Commune en téléphonie mobile ;
- de l'organisation d'une réunion d'information sur le projet "Les lutins joyeux" à Yèvre-le-Châtel ;
- de la labélisation de Yèvre-le-Châtel dans "La route de la rose" ;
- de l'avancement des travaux réalisés sur la commune ;
- des remerciements adressés à la commune pour l'attribution de subventions ;

Par ailleurs, compte tenu des problèmes récurrents de stationnement notamment au pied du château de Yèvre-le-Châtel, sur la place du Bourg et dans la rue des Forges, le Conseil municipal rappelle que seuls les riverains de ces lieux (c'est-à-dire ceux qui y habitent) sont autorisés à y stationner. Il demande à chacun de respecter les dispositions de l'arrêté n°2017-23 du 17 juillet 2017 instaurant une zone piétonne dans cette partie du village.

Il s'interroge également, à la suite de diverses réactions, sur la présence "d'enseignes" dans le village et tient à rappeler au respect des règles d'urbanisme ;

Enfin, au vu du plan de financement qui lui est soumis, le Conseil prévoit de présenter, pour 2020, une demande de subvention au titre du volet 3 au Conseil départemental pour la rénovation du réseau d'eau et de défense incendie de Rougemont.

## **Festivités du 14 juillet**

Les festivités du 14 juillet se dérouleront cette année à Yèvre-le-Châtel où tous les habitants sont conviés à un buffet, à 17 heures.

Un spectacle « Son et lumière » sera présenté place Saint-Lubin, par l'Association des compagnons de la Châtellenie, le 13 juillet, à 23 heures.

La séance est levée à 23 heures  
Affiché le 11 juin 2019

## **Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.**

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO